

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014  
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe PESENTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Membres présents : MM. BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CLAIN Jean-Louis, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, VIRARD Philippe, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PERNICE Laetitia, ROSIER Nicole, THIBERT Monique, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : MM. ARGENTI Bernard (pouvoir à M. PESENTI Philippe), CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BOURGEAIS Didier), BLONDIAUX Bruno, Mme JOLY Fabienne (pouvoir à M. VIRARD Philippe).

Membres absents non excusés : Mmes BASTION Muriel, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PERNICE Laetitia.

La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés en début de séance.

Monsieur Philippe PESENTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ouvre la séance en précisant qu'il officie ce soir en l'absence du Maire, assistant ce jour même à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos, au Ministère de l'Intérieur à Paris, dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la société du Casino d'Hauteville-Lompnes.

Il propose ensuite à l'assemblée d'ajouter le point suivant, en ordre du jour complémentaire :

- Point 8 : Mesures administratives et budgétaires : suppression de la régie de recettes de Terre Ronde à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour complémentaire, tel qu'exposé ci-dessus.

Puis, Monsieur Philippe PESENTI fait part à l'assemblée des événements se rapportant à l'état civil, survenus sur la commune depuis le dernier conseil, à savoir :

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, présente ses vœux de bienvenue à ce nouveau né et s'associe à la peine des familles lors d'un décès, par des pensées chaleureuses et leur exprime toute sa sympathie.

**Le Conseil Municipal,**

**EST INFORME**, qu'il convient d'apporter un complément d'information au procès-verbal du conseil du 28 octobre dernier, en ajoutant à la page 8, conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance, la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux à l'hôtel d'entreprises, sis 133, rue des Fontanettes, avec Monsieur Guillaume VAROUX, pour y exercer l'activité suivante : élevage d'autres bovins et de buffles - vente directe de produits bio, ce point ayant été omis dans la rédaction du procès-verbal.

**APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre, intégrant cette remarque, ainsi que le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Madame Annie MACHON, Maire-Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse, du procès-verbal de la réunion de la Commission Education, Jeunesse du 27 octobre 2014, traitant en particulier de l'évaluation des temps d'activités périscolaires sur la période du 2 septembre au 18 octobre 2014.

**EST INFORME** des ressources mobilisées par les intervenants, dans les domaines suivants : musique actuelle, sport-Kin-ball ; pour les activités "loisirs et jeux collectifs", la gestion paraît plus compliquée, notamment le vendredi, du fait que les enfants soient moins réceptifs en fin de semaine.

Seulement une centaine d'enfants sur 170 selon l'effectif de l'école primaire, sont inscrits aux activités proposées, soit 100 le lundi et 94 le vendredi.

Un rééquilibrage au niveau des effectifs sera fait à partir de la seconde période, ce qui permettra de mieux gérer les groupes.

De plus, il est demandé avec insistance aux parents de prévenir le CSC en cas d'absence des enfants inscrits aux activités, afin d'assurer pleinement au niveau sécurité.

Enfin, il est demandé à nouveau au CSC Les 7 Lieux, que soit chiffrée l'estimation financière correspondant aux TAP, non fournie à ce jour.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la réunion de la Commission Finances du 6 novembre 2014, notamment des points non traités lors de la dernière séance du conseil du 13 novembre dernier.

**ACCEPTTE** à l'unanimité, suite à cette présentation les virements de crédits suivants :

**- Budget des Energies**

Il est nécessaire d'inscrire une augmentation de crédits, afin de comptabiliser les ICNE (Intérêts courus non échus) qui sont supérieurs aux prévisions, ainsi que les frais d'emprunts, suite à la renégociation de l'emprunt souscrit en 2013 :

| Compte                                 | Libellé du Compte             | Dépenses         | Recettes         |
|----------------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|
| 66112                                  | ICNE (Intérêt couru non échu) | 21 684,00        |                  |
| 66111                                  | Emprunt intérêt               | 2 672,00         |                  |
| 703                                    | Vente d'énergie               |                  | 24 356,00        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                               | <b>24 356,00</b> | <b>24 356,00</b> |

**- Budget Général de la commune**

Il est nécessaire d'inscrire une somme de 120 000,00 € en dépenses au compte 67441-67 et en recettes au 1641-16, afin de régulariser le budget téléski en déficit. En effet, suite au transfert de l'activité Terre Ronde de la commune à la Communauté de communes, le budget annexe téléski doit être clôturé à la fin de l'année 2014.

Il est précisé que la somme de 120 000 € est estimée au 25 novembre 2014. A la clôture du compte administratif 2014 du budget téléski, le montant exact du déficit sera fixé. C'est cette somme constatée à la date de clôture, qui sera effectivement versée sous forme de subvention au budget téléski :

| Compte                                 | Libellé du Compte            | Dépenses     | Recettes |
|----------------------------------------|------------------------------|--------------|----------|
| 67441-67                               | Subvention de fonctionnement | 120 000,00   |          |
| 023                                    | Virement                     | - 120 000,00 |          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                              | <b>0</b>     | <b>0</b> |

| Compte                                | Libellé du Compte | Dépenses | Recettes     |
|---------------------------------------|-------------------|----------|--------------|
| 021                                   | Virement          |          | - 120 000,00 |
| 1641-16                               | Emprunt           |          | 120 000,00   |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                   | <b>0</b> | <b>0</b>     |

#### - Budget de l'Eau

Suite à la notification de liquidation judiciaire de la dette de Madame DE BLASI Anne et conformément à la demande du trésorier payeur, il est nécessaire de constater l'effacement de cette dette concernant la facturation de l'eau, pour un montant de 109,26 € et de l'assainissement pour 13,59 €. Il est donc nécessaire d'inscrire une somme supplémentaire de 110 € au budget eau afin de passer les écritures :

| Compte                                 | Libellé du Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------------|-------------------|----------|----------|
| 6542-65                                | Créances éteintes | 110,00   |          |
| 6156-011                               | Maintenance       | - 110,00 |          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                   | <b>0</b> | <b>0</b> |

**FIXE à l'unanimité**, pour la saison hivernale 2014-2015 la tarification se rapportant à la facturation des secours liés à la pratique des sports de glisse sur les domaines skiables de la commune, légèrement simplifiée, étant précisé que les frais de secours s'étendent à toutes les personnes qui pratiquent une activité sportive et de loisirs, ainsi qu'aux accompagnateurs et spectateurs des domaines skiables de la commune :

- Intervention au poste de secours : 40 €
- Intervention sur les pistes ou à proximité (avec les moyens adaptés : pisteur, scooter, traîneau) : 60 €
- Evacuation : selon le tarif de l'ambulancier ou du SDIS, en vigueur au moment de l'évacuation des blessés

**ACCEPTE à l'unanimité**, d'allouer à la coopérative de l'école maternelle du Centre une aide exceptionnelle de 110,81 €, pour pallier aux frais occasionnés lors de l'organisation de "la semaine du goût", qui s'est déroulée sur la commune, du 13 au 19 octobre 2014.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2014.

**EST INFORME** de la décision du Maire, prise dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée, de retenir le cabinet GSM (Belley), pour un montant de 1 170 €, pour les opérations de bornage et documents d'arpentage concernant les diverses cessions et acquisitions prévues par la commune, étant précisé que les frais de bornage supportés par la commune ne concernent que 2 dossiers, le jeu de boules à Lacoux et la division du parcellaire VALIN.

EST INFORME de la nécessité de délibérer de nouveau, pour exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, suite aux observations de Madame la Sous-Préfète de Belley concernant la délibération du conseil du 23 septembre 2014. En effet, l'exonération de la taxe d'aménagement ne peut porter que sur l'ensemble des abris de jardin soumis à déclaration préalable, sans que la collectivité ne puisse opérer de distinction au regard de ce type de construction.

ACCEPTE à l'unanimité, d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément à l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 - article 90, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ACCEPTE à l'unanimité, la mise à disposition de 2 parcelles communales, cadastrées section ZO n° 47, sise "l'Orcel", d'une superficie de 3 522 m<sup>2</sup> et n° 18, sise "Turluru", de 15 431 m<sup>2</sup>, à l'association Arthen Bugarbivore, à raison de 4,72 € l'hectare, selon la tarification préfectorale en vigueur, l'occupation de ce terrain étant nécessaire pour y faire pâturer les tarpans, installés depuis quelques années sur le plateau d'Hauteville-Lompnes.

ACCEPTE à l'unanimité, les termes de la convention de pâturage devant intervenir à cet effet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

PREND CONNAISSANCE des dossiers d'urbanisme en cours et des dossiers déposés depuis le 9 octobre 2014 :

- 6 déclarations préalables
- 3 permis de construire
- 1 permis de construire modificatif
- 2 certificats d'urbanisme
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées par les notaires

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, du procès-verbal de la Commission Travaux du 18 novembre 2014.

PREND CONNAISSANCE du coût définitif des travaux de la place de Lompnes, qui s'élève à 702 808,05 € HT au lieu de 816 294,78 € HT. Le montant et les aménagements revus à la baisse, en fonction des restrictions budgétaires, nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 1 (voirie) au marché passé avec l'entreprise EUROVIA/VINCENT TP.

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 1 (voirie) au marché passé avec l'entreprise EUROVIA/VINCENT TP, dans le cadre de l'aménagement de la place de Lompnes, pour un montant de - 125 687,73 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

EST INFORME de la décision du Maire, prise dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée, de retenir la société BUGEY DOMBES (l'Abergement de Varey - 01640), pour la vérification des extincteurs de la commune, le taux horaire proposé étant très compétitif.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2014 en mairie, en présence des représentants de la société VINCENT TP (Champdor - 01110) et de la société CARRIERES BLANC (Ferques - 62250), élargie aux membres de la Commission Finances, portant sur le contrat de forage de la carrière de La Cornella Nord, conclu entre la commune et la société VINCENT TP, renouvelé le 24 janvier 2014, pour une durée de 10 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

ACCEPTE à l'unanimité, la substitution d'exploitant pour le bail de ladite carrière signé avec la société VINCENT TP au profit de la société CARRIERES BLANC, sous la condition suspensive d'un réexamen de conditions financières, qui devra faire l'objet d'un avenant à intervenir impérativement avant le 31 décembre 2014 et qu'à défaut d'accord sur les modifications des conditions financières, la présente acceptation sera considérée comme nulle et non avenue.

**APPROUVE à l'unanimité**, le protocole d'accord tripartite entre la commune d'Hauteville-Lompnes, la société VINCENT TP et la société CARRIERES BLANC, sous la condition suspensive de l'avenant à intervenir à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tripartite susmentionné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, en l'absence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué à l'Agriculture, Forêts, Environnement, du rendu de la Commission Forêts du 21 novembre 2014, portant essentiellement sur le broyage du site de La Praille, dans le cadre du projet d'aménagement des zones humides sur ce site, mené par le SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine), nécessitant la mise en œuvre de divers travaux.

Ces travaux concernent le comblement de certains drains, l'ouverture du milieu par des abattages localisés de plantations et la réalisation de broyages de végétation. Ces actions ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des zones humides, mais participent aussi directement à la qualité du site (par le maintien des espaces ouverts), ainsi qu'à la pratique du ski nordique (par l'abattage localisé d'arbres limitant les possibilités d'enneigement des pistes).

Les actions menées par le SIABVA dans ce domaine bénéficient de financements avantageux (80 % d'aides) et la part restant à financer est assurée par les 27 communes du bassin versant à travers leur cotisation au SIABVA. Ce dossier sera présenté à nouveau lors du prochain conseil, lorsqu'un compte-rendu écrit du SIABVA sera parvenu en mairie.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, du compte rendu du groupe de travail "Marais de Vaux" du 6 novembre 2014, relatant comment concilier les projets des différents acteurs sur le Marais de Vaux, et rappelant les priorités de chacun (Communes de Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey, Communauté de communes du Plateau et le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes).

**PREND ACTE** que la commune d'Hauteville-Lompnes :

- souhaite ne pas condamner l'utilisation de la ressource en eau des puits des Lésines,
- n'a pas de projet immédiat de remise en service des puits des Lésines,
- souhaite que les projets de développement économique de Cormaranche-en-Bugey puissent être réalisés,
- a conscience de l'intérêt de la restauration hydraulique du Marais proposée par le CEN.

**MISSIONNE à l'unanimité**, les membres du groupe de travail pour poursuivre ce dossier.

**PREND CONNAISSANCE** des décisions préfectorales du 28 novembre 2012, donnant récépissé à la commune de sa déclaration relative au projet de mise en place d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Hauteville-Lompnes et du 4 janvier 2013, fixant des prescriptions complémentaires à l'épandage des boues.

**PREND CONNAISSANCE** également de la demande d'annulation de ses deux décisions présentée par la commune de Thézillieu auprès du Tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée au Greffe le 9 avril 2013.

**EST INFORME**, qu'il convient d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune d'Hauteville-Lompnes dans cette affaire et de recourir aux services d'un avocat.

**AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune d'Hauteville-Lompnes dans cette affaire et à recourir aux services d'un avocat.

**MISSIONNE** pour ce faire, le Cabinet ALISTER Avocats, sis 139, rue Vendôme à Lyon (69006), représenté par Maître Martine DOITRAND.

PREND ACTE des intentions de la commune de Thézillieu qui s'engage à retirer le contentieux, à condition que la commune d'Hauteville-Lompnes cesse définitivement tout épandage sur le territoire de Thézillieu.

ENTEND différentes interventions concernant ce point :

- M. Philippe VIRARD demande quel sera le coût du traitement des boues, si la commune s'engage à ne plus épandre, arguant qu'il serait logique d'évaluer une estimation avant toute prise de décision.
- M. Philippe PESENTI précise qu'il convient de prendre cet engagement afin d'arrêter les poursuites.

ENGAGE à l'unanimité, la commune d'Hauteville-Lompnes à ne plus définitivement épandre les boues de la station d'épuration sur le territoire de la commune de Thézillieu.

APPROUVE à l'unanimité, la suppression de la régie de recettes de Terre Ronde et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, suite au transfert de la compétence ski alpin et de l'ensemble des activités du site de Terre Ronde de la commune d'Hauteville-Lompnes à la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à cette même date.

ENTEND l'intervention de Monsieur Jean-Louis CLAIN, qui fait part de son intention dans les jours à venir, de démissionner du conseil municipal, pour des raisons professionnelles et par conséquent d'éloignement d'Hauteville-Lompnes.

S'ASSOCIE au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour présenter ses remerciements à Monsieur Jean-Louis CLAIN, pour sa participation à la gestion des affaires communales, précisant que sa démission sera définitive dès sa réception par le Maire.

Monsieur Philippe PESENTI clôt la séance, en rappelant la date du prochain conseil fixée au mardi 16 décembre 2014, et remercie la presse et le public pour leur présence.

Séance levée à vingt heures cinquante minutes.

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Philippe PESENTI.